

SECOURS IMMEDIAT AU DECES DE BOURGOGNE, FRANCHE COMTE ET NIVERNAIS

38 bis rue de Tivoli – BP 40750 - 21007 Dijon Cedex

www.medecinsdebourgogne.

Courrier : BP 40750 - 21007 Dijon Cedex
Banque Postale : Dijon N°04 706 62 C 025

Téléphone : 03 80 50 80 00 - Fax : 03 80 50 80 05

REGLEMENT INTERIEUR

applicable au 01 janvier 2012

Selon les décisions du Conseil de Gérance du 19 décembre 2011.

Le Secours Immédiat au Décès (SID) est une œuvre confraternelle qui s'adresse aux médecins de Bourgogne et de Franche Comté. Sa gestion est confiée à un Conseil d'Administration dénommé Conseil de Gérance.

Au décès de l'un de ses adhérents, le SID effectue une « collecte » auprès de tous les médecins de l'Œuvre. La somme recueillie (aide financière) est versée immédiatement au conjoint ou aux bénéficiaires préalablement désignés par le médecin décédé. Cette somme d'argent constitue une aide substantielle, immédiate, toujours nécessaire, et même parfois providentielle pour la famille du disparu. LE SID EST UNE OEUVRE CONFRATERNELLE. La collecte sollicitée est le témoignage d'un geste généreux entre confrères.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Tous les médecins de moins de 60 ans peuvent adhérer à l'Œuvre. Ils sont répartis en **5 catégories** :

- CATEGORIE D : Médecins dans leur première année d'inscription au Conseil de l'Ordre
- CATEGORIE C : Médecins dans leur seconde et troisième années d'inscription à l'Ordre
- CATEGORIE B : Médecins de moins de 45 ans, inscrits à l'Ordre des Médecins.
- CATEGORIE A1A : Médecins en activité, âgés de plus de 45 ans.
- CATEGORIE A1R : Médecins retraités et ayant cotisé 20 ans et plus au SID.

Les collectes et les aides financières versées aux familles sont calculées en fonction de ces catégories.

LES AIDES FINANCIERES REMISES AUX FAMILLES DU DISPARU

Lors de l'adhésion à l'Œuvre, le médecin remet au secrétariat une enveloppe cachetée et datée dans laquelle sont mentionnés - au moyen du bordereau spécifique demandé au secrétariat - le ou les bénéficiaires de l'aide financière. Les noms des bénéficiaires peuvent être modifiés à tout moment.

Au décès du médecin, la lettre est décachetée, et la collecte prévue dans l'année du décès, est remise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut aux ayants droits.

Les sommes recueillies et remises aux familles, revalorisées périodiquement, sont actuellement de :

POUR UN MEDECIN DECEDE DE :

CATEGORIE D	7.000 €	CATEGORIE A1A	6.000 €
CATEGORIE C	7.000 €	CATEGORIE A1R	6.000 €
CATEGORIE B	7.000 €		

LES COLLECTES

Elles varient selon la catégorie du médecin cotisant et du médecin décédé. Elles privilégient les jeunes médecins installés.

... / ...

COLLECTE SOLLICITEE POUR CHAQUE DECES

Collectes sollicitées	Pour un décès de Catégorie D	Pour un décès de Catégorie C	Pour un décès de Catégorie B	Pour un décès de Catégorie A1A	Pour un décès de Catégorie A1R
D – Vous êtes inscrit à l'Ordre depuis moins d'1 an	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C – Vous êtes dans votre seconde et troisième année d'inscription à l'Ordre	13 €	24 €	13 €	13 €	13 €
B - Vous avez moins de 45 ans	13 €	24 €	24 €	24 €	21 €
A1A - Vous avez plus de 45 ans	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
A1R - Vous êtes retraité et vous êtes adhérent depuis plus de 20 ans	21 €	21 €	21 €	24 €	24 €

Au décès d'un adhérent (en moyenne 10 décès par an) un avis de faire-part sollicite votre participation et en fixe le montant. Le paiement doit être adressé **PAR RETOUR DE COURRIER** au siège de l'Œuvre qui reverse alors le résultat de la collecte à la famille du disparu.

ADHESION : CAS PARTICULIERS

Les médecins de 45 à 60 ans peuvent adhérer, mais ne pourront toutefois percevoir la totalité de l'aide financière qu'au terme de quatre années d'adhésion probatoires.

L'aide financière remise à leurs bénéficiaires sera réduite de :

- 80 %, si le décès survient durant la 1^{ère} année d'adhésion
- 60 %, si le décès survient durant la 2^{ème} année d'adhésion
- 40 %, si le décès survient durant la 3^{ème} année d'adhésion
- 20 %, si le décès survient durant la 4^{ème} année d'adhésion

CETTE CLAUSE RESTRICTIVE NE S'APPLIQUE PAS AU DECES PAR ACCIDENT.

CHANGEMENT DE CATEGORIE

Les médecins de la Catégorie A1A participant à l'Œuvre depuis 20 ans et plus, et cessant toute activité professionnelle, peuvent bénéficier d'un changement de catégorie. Ils peuvent bénéficier, sur simple demande écrite, de la catégorie A1R (retraités) Cette catégorie sollicite une collecte moindre tout en maintenant le même niveau d'aide financière. Cette disposition s'adresse aux médecins ayant fait part de leur retraite au SID. Elle prend effet à réception de la demande.

DEMISSION

L'adhérent est libre de démissionner de l'association sur simple demande écrite. Mais alors, les bénéficiaires désignés par lui, ne pourront plus solliciter du bénéfice de la collecte.

RADIATION

Le non-paiement des cotisations entraîne la radiation de l'adhérent. Aucune aide financière ne pourra alors être sollicitée par les bénéficiaires.

Un retard de paiement de cotisation de plus de 3 mois, après rappel des impayés, pourra entraîner la radiation de l'adhérent.

COMMENT ADHERER AU SECOURS IMMEDIAT AU DECES

Demander le document d'inscription au secrétariat, ainsi que le bordereau spécifique et confidentiel sur lequel seront mentionnés le ou les bénéficiaires désignés.

Janvier 2012